



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Installations Classées
DCPPAT-BICUPE-FB-2018- 93

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de CALAIS

SOCIÉTÉ INTEROR

ARRÊTÉ D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

LE PRÉFET DU PAS DE CALAIS

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 avril 1998 délivré à la Société INTEROR pour exploiter une unité de fabrication de produits intermédiaires pour l'industrie pharmaceutique et l'agrochimie rue des Garennes à CALAIS ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 115, en date du 5 mai 2015, pris à l'encontre de la Sté INTEROR pour le non respect des dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2012, de l'article 12.4.1 de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2005 et de l'article 23 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 pour son site à CALAIS ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 21 février 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a remis son étude de dangers et a répondu aux autres dispositions susvisées

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 5 mai 2015 susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté de mise en demeure n° 115 du 5 mai 2015 pris à l'encontre de la Société INTEROR, exploitant une unité de fabrication de produits intermédiaires pour l'industrie pharmaceutique et l'agrochimie rue des garennes à CALAIS, est abrogé.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS :

Conformément à l'article L171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : EXECUTION :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de CALAIS et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société INTEROR.

Arras, le

4 AVR. 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- Sté INTEROR – 49, rue Ostende à CALAIS (62100) ;
- Mairie de CALAIS ;
- Sous-Préfecture de CALAIS ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE
- Dossier
- Chrono